



**CLERMONT-FERRAND**

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

**LA DIRECTRICE GENERALE  
PAR INTERIM**  
DG/CR/SN

Décision enregistrée sous le n°  
2023-03-165

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL**

## **LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DU CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND**

- Vu le code de santé publique, notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le Code général de la Fonction publique,
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 15 avril 2021, nommant Monsieur Sébastien RETORD au CHU de Clermont-Ferrand et au CH de Riom ;
- Vu l'arrêté du 16 septembre 2019, plaçant Madame Christine ROUGIER, directrice d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice générale adjointe au centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), appartenant au groupe II,
- Vu l'arrêté du 9 mars 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes portant désignation de Madame Christine ROUGIER pour assurer l'intérim des fonctions de direction du CHU de Clermont-Ferrand et des centres hospitaliers de Riom, d'Enval, d'Issoire, du Mont-Dore, et de Billom et du centre hospitalier de Montluçon Nérès-les-Bains à compter du 10 mars 2023 et jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général,

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Madame Christine ROUGIER**, Directrice Générale par intérim du CHU de Clermont-Ferrand, aux assistantes sociales du centre hospitalier de Riom.

L'ensemble des délégataires cités à l'article 2 rendent compte à la Directrice Générale par intérim et au Directeur délégué de l'ensemble des actes mis en œuvre et signés dans le cadre de la présente délégation et dans l'exercice de ses fonctions.

#### **ARTICLE 2 : DELEGATAIRES**

Les personnes suivantes reçoivent délégation de signature :

- **Madame Anne-Cécile BIONNIER**, assistante sociale
- **Madame Marine RUIZ**, assistante sociale,
- **Madame Chantal POTY**, assistante sociale,
- **Madame Blandine POENAT**, assistante sociale,
- **Madame Elise LOPES**, assistante sociale.

### ARTICLE 3 : PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Sébastien RETORD**, directeur délégué, délégation de signature est donnée à **Madame Anne-Cécile BIONNIER, Madame Marine RUIZ, Madame Chantal POTY, Madame Blandine POENAT et Madame Elise LOPES** assistantes sociales, pour signer :

- Les courriers de fonctionnement courant du service social,
- Les attestations de résidence concernant les résidents de l'EHPAD.

### ARTICLE 4 : EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 10 mars 2023.

**Madame Christine ROUGIER**, Directrice Générale par intérim, **M Sébastien RETORD**, Directeur délégué, et l'ensemble des délégataires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision abroge et remplace toutes décisions et dispositions antérieures de même nature.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que les délégataires désignés quittent leurs fonctions ou que leurs fonctions font l'objet de modifications au sein de l'établissement.

Cette délégation peut être retirée au délégataire à tout moment par décision de la Directrice Générale par intérim.

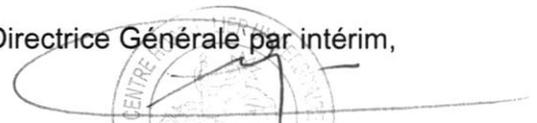
La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour attribution, publication et diffusion à :

- Les intéressés pour attribution,
- le Directeur délégué,
- Monsieur le Trésorier principal du CHU,
- Le service communication pour publication sur le site Internet du CHU,

Clermont-Ferrand, le 15 mars 2023

La Directrice Générale par intérim,

  
**Christine ROUGIER**

